

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 22 janvier 2024

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 012024/23

BASE NAUTIQUE DE DIENVILLE

Régie de recettes

Fixation des droits et tarifs 2024 perçus auprès des usagers

Date de convocation :
12/01/2024

Le lundi 22 janvier 2024 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 34**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé :

Excusés ayant donné

procuration : Monsieur Marc BRET à Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Didier LEPRINCE à Madame Nelly DELELIGNE, Madame Arlette MASSIN à Madame Anne-Marie ZELTZ, Madame Agnès MIGNOT à Monsieur Jérôme BONNEFOI

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des tarifs 2024 de la base nautique de Dienville, tels que récapitulés en annexe.

Approuve les dispositions particulières suivantes :

1 - Location d'anneaux de ponton du port avec accès au parking et droit de mise à l'eau :

- la possibilité accordée aux plaisanciers depuis 2013, par délibération n° 022013/77 du 11 février 2013, de solliciter auprès de la capitainerie le changement de leur forfait bateau en cours de saison, exclusivement en cas d'acquisition d'un nouveau bateau de puissance supérieure à celui détenu précédemment et moyennant l'établissement d'une facturation complémentaire de la différence entre le montant des deux forfaits, par l'intermédiaire de la régie de recettes de Port Dienville.

2 - Parkings :

- la reconduction de la gratuité du stationnement sur le parking de la plage ;
- le tarif d'acquisition d'une carte supplémentaire d'accès au parking du port, pour les commerçants du site et les copropriétaires fixé à nouveau à 19,17 € HT soit 23,00 € TTC ;
- la gratuité d'accès des véhicules et de stationnement accordée pour les domaines et utilisateurs suivants :

Services de sécurité : Gendarmerie, pompiers, médecins, Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB)	Gratuité d'accès des véhicules, de mise à l'eau des bateaux et de droit d'anneaux aux pontons
Club nautique (SNCA)	Droits d'accès sur le site à trois véhicules 2 anneaux gratuits
Jet Club de Champagne	Droits d'accès sur le site à un maximum de trois véhicules
Fournisseurs du port Mairie de Dienville Service de la Poste	Gratuité d'accès des véhicules
Organisateurs de manifestations	Gratuité d'accès au parking pendant la durée de la manifestation
Commerçants Copropriétaires Occupants d'un emplacement à des fins commerciales	Gratuité de stationnement dans la limite d'un véhicule Prix de la carte supplémentaire 23,00 € TTC

- la facturation à hauteur de 23,00 € TTC en cas de perte d'une carte magnétique ou d'un badge par l'un des utilisateurs ci-dessus énoncé occasionnant la délivrance d'une nouvelle carte.

3 - Terrasses :

- le tarif de location des terrasses fixé à 7,75 € HT soit 9,30 € TTC le m².

4 - Point d'amarrage pour un ponton :

- la mise en place d'un point d'amarrage pour un ponton supplémentaire fixée à 134,17 € HT soit 161,00 € TTC/an par ponton.

5 - Halle et emplacement de terrains :

- Halle : la mise à disposition de la halle de la base nautique de Dienville :

- pour les marchés et animations : 50 €/jour avec électricité,
- pour toute autre demande : 100 €/jour avec électricité ;

- Terrains :

- la mise à disposition à des fins commerciales le long du quai du port et face à la capitainerie, avec accès au parking, droit de mise à l'eau et un point d'amarrage nécessaire à la mise en place d'un ponton, à 4,08 € HT/m²/an soit 4,90 € TTC / m²/an de terrain occupé,
- la mise à disposition à des fins commerciales ou d'animation sur les bords d'eau, plages, terrains et parking situées à proximité du port et de la plage de Dienville, selon la tarification suivante non assujettie à la TVA :

	Saison	Par mois en période estivale	Par 1/2 journée en période estivale (avec électricité)	Par 1/2 journée en période estivale (sans électricité)
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Commerçants de bouche				
De 15 à 30 m ²	555,00 €	170,00 €	15,00 €	10,00 €
/m ² supplémentaire	3,00 €	6,00 €	1,00 €	1,00 €
Commerçants de bouche				
Inférieur à 100 m ²	995,00 €	306,00 €		
Inférieur à 200 m ²	1492,00 €	460,00 €		
/m ² supplémentaire	1,50 €	3,00 €		
Animations payantes hors animations réalisées par des associations				
Inférieur à 100 m ²			13,00 €	9,00 €
Inférieur à 200 m ²			20,00 €	13,50 €
/m ² supplémentaire			0,20 €	0,20 €
Concerts payants				
/m ²				0,20 €

6 – Forfait nettoyage :

- un forfait nettoyage plage et/ou espaces enherbés et sanitaires de la plage, pour une animation réalisée sur un emplacement dépendant du domaine public de moins de 200 m², fixé à 200 €/animation.

7 - Tarification du litre d'essence à la pompe à essence :

- le litre affiché à la pompe à essence correspondant au montant facturé par litre livré par le fournisseur auquel il y a lieu d'ajouter 5 % HT par litre ;
- la gratuité du droit d'accès annuel à la carte prépayée en raison de l'absence de versement nécessaire à son activation ;

- l'obligation pour l'utilisateur d'une carte prépayée de la restituer au plus tard en fin de saison ;
- la perte ou l'absence de restitution de la carte prépayée par l'utilisateur en fin de saison facturée 44,17 € HT soit 53,00 € TTC ;
- tout crédit subsistant sur une carte prépayée en fin de saison ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de la Régie de recettes de Port Dienville ;
- tout crédit subsistant sur une carte volée ou perdue, fera l'objet d'un transfert de ce crédit sur la nouvelle carte acquise par le plaisancier ;
- le maintien de la gratuité du droit d'accès annuel à la carte prépayée, en raison de l'absence de versement nécessaire à l'activation de ladite carte.

8 - Tarifs location salles à usage exclusif de réunions :

Location de salles de réunion Port Dienville	Journée		½ journée		Heure		Mise en place/heure	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Associations et scolaires	41,67 €	50,00 €	25,00 €	30,00 €	8,33 €	10,00 €	16,67 €	20,00 €
Autres usagers	83,33 €	100,00 €	50,00 €	60,00 €	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €

9 - Autres dispositions :

- la possibilité pour les sociétés Batel Plaisance et CSB Marine, pour le Club de Ski Nautique de régler le carburant en fin de mois ;
- le paiement par carte bancaire ou chèque vacances ;
- la possibilité de fournir deux cartes magnétiques par emplacement afin de faciliter la circulation des plaisanciers, suite à la mise en place de portillons anti-intrusion sur chaque ponton ;
- la possibilité de facturer aux plaisanciers les cartes magnétiques ou badges perdus, cassés ou non restitués en fin de saison ou à l'issue de leur forfait de mise à l'eau (19,17 € HT soit 23,00 € TTC /carte ou badge) ;
- la location des courts de tennis au tarif de 5,00 € TTC la séance d'une heure (la pose et la dépose du filet incombant aux utilisateurs des courts) ;
- la mise à disposition d'un badge au profit des acteurs spécialisés dans le secteur nautique fixée à 23 € le badge ;
- la vente du topo guide des itinéraires de randonnées pédestres à la découverte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au prix de 12,00 € TTC l'unité ;
- le forfait pour une mise en place de salle de réunion à 16,67 € HT soit 20,00 € TTC ;
- le forfait pour un nettoyage de salle de réunion à 20,83 € HT soit 25,00 € TTC ;
- la possibilité de réaliser des photocopies au tarif unitaire de 0,42 € HT

soit 0,50 € TTC ;

- la perte ou l'absence de restitution de clé par un utilisateur facturée 41,67 € HT soit 50,00 € TTC.

Autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition d'emplacements à des fins commerciales et de location des terrasses correspondantes, au nom du Département de l'Aube.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2024.01.30 11:44:44 +0100
Ref:5863050-8766151-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 26/01/2024

BAREME DES TARIFS TTC POUR L'ANNEE 2024

ANNEXE

BATEAUX

(longueur maximum : 11 mètres, largeur maximum : 3 mètres)

MODALITES		CONTRAT	PUISSANCE			
			INFERIEURE OU EGALE A 70 CV		SUPERIEURE A 70 CV	
			Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Ponton de passage si disponibilité. Parking inclus		½ journée à partir de 15 h	12,00 €	12,00 €	15,00 €	15,00 €
		Journée	21,00 €	21,00 €	27,00 €	27,00 €
Ponton, eau, électricité, sanitaires Douches. Parking inclus	Pontons A, B, C	1 week-end (Samedi-dimanche)	36,00 €	36,00 €	46,00 €	46,00 €
		1 week-end (Samedi-dimanche + lundi ou vendredi)	40,00 €	40,00 €	51,00 €	51,00 €
		3 jours par semaine	31,00 €	31,00 €	41,00 €	41,00 €
		7 jours consécutifs	89,00 €	89,00 €	128,00 €	128,00 €
		2 semaines consécutives	129,00 €	129,00 €	198,00 €	198,00 €
		Forfait 10 jours non consécutifs	158,00 €	158,00 €	201,00 €	201,00 €
		Forfait 10 week-ends de 3 jours	238,00 €	238,00 €	294,00 €	294,00 €
		30 jours consécutifs	244,00 €	244,00 €	326,00 €	326,00 €
		3 mois consécutifs	378,00 €	378,00 €	521,00 €	521,00 €
		Saison	561,00 €	561,00 €	703,00 €	703,00 €
	Ponton E + ponton A branchements supérieurs à 5 ampères	30 jours consécutifs	264,00 €	264,00 €	346,00 €	346,00 €
		3 mois consécutifs	428,00 €	428,00 €	571,00 €	571,00 €
		Saison	636,00 €	636,00 €	778,00 €	778,00 €

VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR

(jets promenade et jets sport)

MODALITES	CONTRAT	QUELLE QUE SOIT LA PUISSANCE			
		JETS PROMENADE		JETS SPORT	
		Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Sanitaires et douches. Parking inclus	Journée club ou adhérent à la Fédération Française de jet ski	/	50,00 €	/	50,00 €
	Forfait 7 jours non consécutifs	150,00 €	210,00 €	150,00 €	210,00 €
	Saison*	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
	Saison* club ou adhérent à la Fédération Française de jet ski	210,00 €	235,00 €	171,00 €	235,00 €

***SAISON** = de l'ouverture à la fermeture de la base, sanitaires et douches, parking inclus

Carte non restituée, cassée ou perdue :

Accès parking et ponton : 23 €/carte ou badge

Carte prépayée carburant : 53 €/carte

**BARQUE DE PECHE, moteur inférieur à 6 CV
N'AUTORISANT PAS LA PLAISANCE**

BATEAUX ET JETS

Tout propriétaire d'un bateau ou d'un jet saison, ayant un jet supplémentaire (selle ou sport)

Saison jet supplémentaire

Saison 2024

180,00 €

MODALITES

CONTRAT

1 ponton avec eau, électricité
Sanitaires-douches - Parking inclus

SAISON

Saison 2023

Saison 2024

104,00 €

104,00 €

Service foncier

Rapport de M. le Président n°012024/23

OBJET : **BASE NAUTIQUE DE DIENVILLE**
 Régie de recettes
 Fixation des droits et tarifs 2024 perçus auprès des usagers

Par délibération n° 0395/82 du 20 mars 1995, la Commission permanente a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus auprès des usagers de la base nautique de Dienville.

Dans le cadre du développement touristique départemental, certains tarifs 2023 pourraient être maintenus pour la saison 2024. Les différents tarifs proposés sont récapitulés en annexe au présent rapport.

Il est donc proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation issue de la délibération n° 2021-RE1-II-6 du 1er juillet 2021, de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des tarifs 2024 de la base nautique de Dienville, tels que récapitulés en annexe ;

- approuver les dispositions particulières suivantes :

1 - Location d'anneaux de ponton du port avec accès au parking et droit de mise à l'eau :

- la possibilité accordée aux plaisanciers depuis 2013, par délibération n° 022013/77 du 11 février 2013, de solliciter auprès de la capitainerie le changement de leur forfait bateau en cours de saison, exclusivement en cas d'acquisition d'un nouveau bateau de puissance supérieure à celui détenu précédemment et moyennant l'établissement d'une facturation complémentaire de la différence entre le montant des deux forfaits, par l'intermédiaire de la régie de recettes de Port Dienville.

2 - Parkings :

- la reconduction de la gratuité du stationnement sur le parking de la plage ;

- le tarif d'acquisition d'une carte supplémentaire d'accès au parking du port, pour les commerçants du site et les copropriétaires fixé à nouveau à 19,17 € HT soit 23,00 € TTC ;

- la gratuité d'accès des véhicules et de stationnement accordée pour les domaines et utilisateurs suivants :

Services de sécurité : Gendarmerie, pompiers, médecins, Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB)	Gratuité d'accès des véhicules, de mise à l'eau des bateaux et de droit d'anneaux aux pontons
Club nautique (SNCA)	Droits d'accès sur le site à trois véhicules 2 anneaux gratuits
Jet Club de Champagne	Droits d'accès sur le site à un maximum de trois véhicules
Fournisseurs du port Mairie de Dienville Service de la Poste	Gratuité d'accès des véhicules
Organisateurs de manifestations	Gratuité d'accès au parking pendant la durée de la manifestation
Commerçants Copropriétaires Occupants d'un emplacement à des fins commerciales	Gratuité de stationnement dans la limite d'un véhicule Prix de la carte supplémentaire 23,00 € TTC

- la facturation à hauteur de 23,00 € TTC en cas de perte d'une carte magnétique ou d'un badge par l'un des utilisateurs ci-dessus énoncé occasionnant la délivrance d'une nouvelle carte.

3 - Terrasses :

- le tarif de location des terrasses fixé à 7,75 € HT soit 9,30 € TTC le m².

4 - Point d'amarrage pour un ponton :

- la mise en place d'un point d'amarrage pour un ponton supplémentaire fixée à 134,17 € HT soit 161,00 € TTC/an par ponton.

5 - Halle et emplacement de terrains :

- Halle :

- la mise à disposition de la halle de la base nautique de Dienville :
- pour les marchés et animations : 50 €/jour avec électricité,
- pour toute autre demande : 100 €/jour avec électricité ;

- Terrains :

- la mise à disposition à des fins commerciales le long du quai du port et face à la capitainerie, avec accès au parking, droit de mise à l'eau et un point d'amarrage nécessaire à la mise en place d'un ponton, à 4,08 € HT/m²/an soit 4,90 € TTC / m²/an de terrain occupé,

- la mise à disposition à des fins commerciales ou d'animation sur les bords d'eau, plages, terrains et parking situées à proximité du port et de la plage de Dienville, selon la tarification suivante non assujettie à la TVA :

	Saison	Par mois en période estivale	Par 1/2 journée en période estivale (avec électricité)	Par 1/2 journée en période estivale (sans électricité)
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Commerçants de bouche				
De 15 à 30 m ²	555,00 €	170,00 €	15,00 €	10,00 €
/m ² supplémentaire	3,00 €	6,00 €	1,00 €	1,00 €
Commerçants de bouche				
Inférieur à 100 m ²	995,00 €	306,00 €		
Inférieur à 200 m ²	1492,00 €	460,00 €		
/m ² supplémentaire	1,50 €	3,00 €		
Animations payantes hors animations réalisées par des associations				
Inférieur à 100 m ²			13,00 €	9,00 €
Inférieur à 200 m ²			20,00 €	13,50 €
/m ² supplémentaire			0,20 €	0,20 €
Concerts payants				
/m ²				0,20 €

6 – Forfait nettoyage :

- un forfait nettoyage plage et/ou espaces enherbés et sanitaires de la plage, pour une animation réalisée sur un emplacement dépendant du domaine public de moins de 200 m², fixé à 200 €/animation.

7 - Tarification du litre d'essence à la pompe à essence :

- le litre affiché à la pompe à essence correspondant au montant facturé par litre livré par le fournisseur auquel il y a lieu d'ajouter 5 % HT par litre ;

- la gratuité du droit d'accès annuel à la carte prépayée en raison de l'absence de versement nécessaire à son activation ;

- l'obligation pour l'utilisateur d'une carte prépayée de la restituer au plus tard en fin de saison ;

- la perte ou l'absence de restitution de la carte prépayée par l'utilisateur en fin de saison facturée 44,17 € HT soit 53,00 € TTC ;

- tout crédit subsistant sur une carte prépayée en fin de saison ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de la Régie de recettes de Port Dienville ;

- tout crédit subsistant sur une carte volée ou perdue, fera l'objet d'un transfert de ce crédit sur la nouvelle carte acquise par le plaisancier

- le maintien de la gratuité du droit d'accès annuel à la carte prépayée, en raison de l'absence de versement nécessaire à l'activation de ladite carte.

8 - Tarifs location salles à usage exclusif de réunions :

Location de salles de réunion Port Dienville	Journée		½ journée		Heure		Mise en place/heure	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Associations et scolaires	41,67 €	50,00 €	25,00 €	30,00 €	8,33 €	10,00 €	16,67 €	20,00 €
Autres usagers	83,33 €	100,00 €	50,00 €	60,00 €	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €

9 - Autres dispositions :

- la possibilité pour les sociétés Batel Plaisance et CSB Marine, pour le Club de Ski Nautique de régler le carburant en fin de mois ;

- le paiement par carte bancaire ou chèque vacances ;

- la possibilité de fournir deux cartes magnétiques par emplacement afin de faciliter la circulation des plaisanciers, suite à la mise en place de portillons anti-intrusion sur chaque ponton ;

- la possibilité de facturer aux plaisanciers les cartes magnétiques ou badges perdus, cassés ou non restitués en fin de saison ou à l'issue de leur forfait de mise à l'eau (19,17 € HT soit 23,00 € TTC /carte ou badge) ;

- la location des courts de tennis au tarif de 5,00 € TTC la séance d'une heure (la pose et la dépose du filet incombant aux utilisateurs des courts) ;

- la mise à disposition d'un badge au profit des acteurs spécialisés dans le secteur nautique fixée à 23 € le badge ;

- la vente du topo guide des itinéraires de randonnées pédestres à la découverte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au prix de 12,00 € TTC l'unité ;

- le forfait pour une mise en place de salle de réunion à 16,67 € HT soit 20,00 € TTC ;

- le forfait pour un nettoyage de salle de réunion à 20,83 € HT soit 25,00 € TTC ;

- la possibilité de réaliser des photocopies au tarif unitaire de 0,42 € HT soit 0,50 € TTC ;

- la perte ou l'absence de restitution de clé par un utilisateur facturée 41,67 € HT soit 50,00 € TTC.

- autoriser M. le Président à signer, au nom du Département de l'Aube, les conventions de mise à disposition d'emplacements à des fins commerciales et de location des terrasses correspondantes.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.

BAREME DES TARIFS TTC POUR L'ANNEE 2024

ANNEXE

BATEAUX

(longueur maximum : 11 mètres, largeur maximum : 3 mètres)

MODALITES	CONTRAT	PUISSANCE				
		INFERIEURE OU EGALE A 70 CV		SUPERIEURE A 70 CV		
		Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024	
Ponton de passage si disponibilité. Parking inclus	½ journée à partir de 15 h	12,00 €	12,00 €	15,00 €	15,00 €	
	Journée	21,00 €	21,00 €	27,00 €	27,00 €	
Ponton, eau, électricité, sanitaires Douches. Parking inclus	Pontons A, B, C	1 week-end (Samedi-dimanche)	36,00 €	36,00 €	46,00 €	46,00 €
		1 week-end (Samedi-dimanche + lundi ou vendredi)	40,00 €	40,00 €	51,00 €	51,00 €
		3 jours par semaine	31,00 €	31,00 €	41,00 €	41,00 €
		7 jours consécutifs	89,00 €	89,00 €	128,00 €	128,00 €
		2 semaines consécutives	129,00 €	129,00 €	198,00 €	198,00 €
		Forfait 10 jours non consécutifs	158,00 €	158,00 €	201,00 €	201,00 €
		Forfait 10 week-ends de 3 jours	238,00 €	238,00 €	294,00 €	294,00 €
		30 jours consécutifs	244,00 €	244,00 €	326,00 €	326,00 €
		3 mois consécutifs	378,00 €	378,00 €	521,00 €	521,00 €
		Saison	561,00 €	561,00 €	703,00 €	703,00 €
	Ponton E + ponton A branchements supérieurs à 5 ampères	30 jours consécutifs	264,00 €	264,00 €	346,00 €	346,00 €
		3 mois consécutifs	428,00 €	428,00 €	571,00 €	571,00 €
Saison		636,00 €	636,00 €	778,00 €	778,00 €	

VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR

(jets promenade et jets sport)

MODALITES	CONTRAT	QUELLE QUE SOIT LA PUISSANCE			
		JETS PROMENADE		JETS SPORT	
		Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Sanitaires et douches. Parking inclus	Journée club ou adhérent à la Fédération Française de jet ski	/	50,00 €	/	50,00 €
	Forfait 7 jours non consécutifs	150,00 €	210,00 €	150,00 €	210,00 €
	Saison*	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
	Saison* club ou adhérent à la Fédération Française de jet ski	210,00 €	235,00 €	171,00 €	235,00 €

***SAISON** = de l'ouverture à la fermeture de la base, sanitaires et douches, parking inclus

Carte non restituée, cassée ou perdue :

Accès parking et ponton : 23 €/carte ou badge

Carte prépayée carburant : 53 €/carte

**BARQUE DE PECHE, moteur inférieur à 6 CV
N'AUTORISANT PAS LA PLAISANCE**

BATEAUX ET JETS

Tout propriétaire d'un bateau ou d'un jet saison, ayant un jet supplémentaire (selle ou sport)

Saison jet supplémentaire

Saison 2024

180,00 €

MODALITES

CONTRAT

1 ponton avec eau, électricité
Sanitaires-douches - Parking inclus

SAISON

Saison 2023

Saison 2024

104,00 €

104,00 €